

Hannut,

Chers parents,

Depuis le 1er septembre 2020, **l’enseignement est obligatoire** dès l’âge de 5 ans, donc dès la 3ème maternelle. Cette obligation est précisée dans le décret portant sur diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire relatives à l'abaissement à cinq ans de l'âge du début de l'obligation scolaire du 09/07/2020 :

**Article 1er.** - L'article 1.2.1-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, stipule que : «L'élève fréquentera régulièrement la troisième année de l'enseignement maternel à partir du 1er septembre de l'année civile au cours de laquelle il a  
atteint l'âge de cinq ans.».

Les absences couvrant une période de 1 à 3 jours doivent être justifiées à l’aide du document joint qui doit être remis à l’école. Les absences de plus de 3 jours doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical. Vous trouverez à votre disposition des justificatifs près de la porte de madame Anne et de madame Manon.

Chaque absence doit donc être justifiée **au plus tard le lendemain du dernier jour d’absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d’absence dans les autres cas.**

Merci de votre collaboration,

Lionel Ory